

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 908****23 décembre 2000****SOMMAIRE**

<b>A.B.C. Lux Holding S.A., Stadtbredimus . . . . .</b>	<b>43566</b>	<b>Fiduciaire Générale de Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43546</b>
<b>A.O.C.C., Art of Cooking Company S.A., Hesperange . . . . .</b>	<b>43545</b>	<b>Fimacom, S.à r.l., Troisvierges . . . . .</b>	<b>43579</b>
<b>A.O.C.C., Art of Cooking Company S.A., Hesperange . . . . .</b>	<b>43545</b>	<b>Gralor, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43542</b>
<b>Alterinvest S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43575</b>	<b>Gralor, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43542</b>
<b>Alterinvest S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43575</b>	<b>Iberian Beverage Group S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43537</b>
<b>BYM (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43577</b>	<b>Infodream S.A., Hesperange . . . . .</b>	<b>43543</b>
<b>CDRD Investment (Luxembourg) III, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43580</b>	<b>NeWeb Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43546</b>
<b>Château Campenoy Holding S.A., Stadtbredimus . . . . .</b>	<b>43576</b>	<b>NextPharma Technologies S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43538</b>
<b>E-Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43567</b>	<b>NextPharma Technologies S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43542</b>
<b>En Haerz fir eis Kanner, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette . . . . .</b>	<b>43560</b>	<b>Patri S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43579</b>
<b>Eurosquare 5 TE, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43572</b>	<b>Patri S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43579</b>
<b>Eurosquare 5 TE, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43575</b>	<b>Patri S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43580</b>
<b>Exelenz, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43562</b>	<b>Restaurant del Conte, S.à r.l., Ettelbruck . . . . .</b>	<b>43577</b>
<b>Fiduciaire Générale de Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43546</b>	<b>SCI Van Kasteren, Société Civile Immobilière et de Placement Van Kasteren, Luxembourg . . . . .</b>	<b>43579</b>

**IBERIAN BEVERAGE GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 68.416.

*Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> août 2000*

- Le siège social est transféré des 68-70, boulevard de la Pétrusse au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

Pour extrait conforme

Pour le compte de IBERIAN BEVERAGE GROUP S.A.

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 540, fol. 64, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42776/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

**NextPHARMA TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 74.367.

In the year two thousand, on the fifth of June.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of NextPHARMA TECHNOLOGIE S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated under the name PHARMATECH SERVICES S.A. by a deed of notary Gérard Lecuit, on January 21, 2000, in the process of being published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, the articles of which have been amended pursuant to four deeds of the undersigned notary on April 6, 2000, on May 5th, 2000, on May 11th, 2000 and on May 25th, 2000, in the process of being published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened by Ms Esther de Vries, economic counsel, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mrs Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Etalle.

The meeting elected as scrutineer Mr Gérard Maîtrejean, lawyer, residing in B-Arlon.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital by an amount of 32,215,180.- USD by the issuance of 3,221,518 new shares with a par value of 10.- USD each to be subscribed and paid up as follows:

- to the extent of 741.518 shares by Mr Pietro Stefanutti, to be fully paid up by contribution in kind of all the shares of GALEN INDUSTRY S.A., with registered office in Luxembourg

- to the extent of 2,480,000. shares by GenCorp Inc. and to be fully paid up by contribution of a 20% membership interest in AEROJET FINE CHEMICALS LLC, a limited liability company formed under Delaware Law.

2. Waiver by the actual shareholders of their preferential subscription rights.

3. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association.

4. Sundries.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to increase the capital of the Company from its present amount of thirty-five million six hundred sixty-nine thousand four hundred seventy United States dollars (35,669,470.- USD) by an amount of thirty-two million two hundred fifteen thousand one hundred eighty United States dollars (32,215,180.- USD), in order to raise it to sixty-seven million eight hundred eighty-four thousand six hundred fifty United States dollars (67,884,650.- USD) by the issuance of three million two hundred twenty-one thousand five hundred eighteen (3,221,518) new shares with a par value of ten United States dollars (10.- USD) each, having the same rights and obligations as the already existing shares.

*Second resolution*

The general meeting decides to accept the subscription and the full payment of the newly issued shares by Mr Pietro Stefanutti, executive, residing at 21 Blv Du Larvotto, Floridian Palace MC 98000 Monaco and by GenCorp Inc., a company incorporated and existing under the laws of the State of Ohio, having its registered office at Highway 50, Aerojet Road, Rancho Cordova, California 95670 USA, as follows:

*Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon, intervened:

1. Mr Pietro Stefanutti, prenamed, here represented by Ms Esther de Vries, prenamed, acting by virtue of a proxy given on May 30, 2000, who declared to subscribe for seven hundred forty-one thousand five hundred eighteen (741,518) new shares and to pay them fully up by contribution in kind of 100% of the share capital, i.e. 723,040 ordinary Class A shares, 309,874. ordinary Class B shares and 981,26. preferred non-voting Class C shares, with a par value of 2.- EUR each, of GALEN INDUSTRY S.A., a joint stock company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, inscribed at the Trade Register of Luxembourg under number B 69.361, having its registered office at L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

The value of such contributed shares has been valued by a report issued by FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., réviseur d'entreprises, Luxembourg, on June 5, 2000, which concludes as follows:

«On the basis of the work performed, as outlined above, we have no observation to make on the total value of the Contribution in Kind which is at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued in exchange for the contribution.»

It results furthermore from a certificate issued by the directors of GALEN INDUSTRY S.A. on May 31, 2000 that:

- Pietro Stefanutti is the owner of 100% of the shares of the Company;

- such shares are fully paid up;

- Pietro Stefanutti is the person solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of such shares;
- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and no shares are subject to any attachment;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and the constitution of the company, such shares are freely transferable.
- that no further action is required to affect the contribution in kind and transfer to NextPHARMA TECHNOLOGIES S.A. of the shares of the Company upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.

2. GenCorp Inc., prenamed, here represented by Ms Esther de Vries, prenamed, acting by virtue of a proxy given on May 30, 2000, which declared to subscribe for two million four hundred eighty thousand (2,480,000) new shares and to pay them fully up by contribution in kind of 20% membership interest in AEROJET FINE CHEMICALS LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Delaware, having its registered office at Highway 50, Aerojet Road, Rancho Cordova, California 95670 USA.

The value of such contributed membership interest has been valued by a report issued by FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., réviseur d'entreprises, Luxembourg, on June 5, 2000, which concludes as follows:

«On the basis of the work performed, as outlined above, we have no observation to make on the total value of the Contribution in Kind which is at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued in exchange for the contribution.»

Its results furthermore from a certificate issued by an officer of AEROJET FINE CHEMICALS LLC on May 25, 2000 that:

- GenCorp Inc. is the owner of the membership interests of the Company that are to be contributed, which membership interests represent 20% of the total outstanding membership interest of the Company;
- such membership interests are fully paid up;
- GenCorp Inc. is the entity solely entitled to such membership interests and possesses the power to dispose of such membership interests;
- none of such membership interests are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on such membership interests and none of such membership interests are subject to any attachment
- there exist no pre-emption rights, as such are defined under Luxembourg law, nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such membership interests be transferred to him;
- according to the law of Delaware, the federal laws of the United States and the organizational documents of the Company, such membership interests are freely transferable to NextPHARMA TECHNOLOGIES S.A. and/or its subsidiary NextPharma Technologies USA Inc.; and

no further action will be required in the United States to affect the contribution in kind and transfer to NextPHARMA TECHNOLOGIES S.A. of such membership interests of the Company upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.

The said proxies, certificates and report, after having been signed *ne varietur* by the members of the board, the proxy holder of the shareholders and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

#### *Third resolution*

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association to be read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is fixed at sixty-seven million eight hundred eighty-four thousand six hundred fifty United States dollars (67,884,650.-USD), represented by six million seven hundred eighty-eight thousand four hundred sixty-five (6,788,465) shares with a par value of ten United States dollars (10.- USD) each.

There being no further business, the meeting is terminated.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately 11,500,000.- LUF.

For the purpose of registration, the appearing parties, represented as stated hereabove, declare that the aggregate value of the 20% of AEROJET FINE CHEMICALS LLC are valued at 24,800,000.- USD, i.e. 26,023,085.- EUR (=LUF 1,049,768,646.-).

For what concerns the contribution of all the shares of GALEN INDUSTRY S.A., the appearing parties, represented as stated hereabove, declare that such contribution is made under benefit of article 4-2 of the law of December 29, 1971, which foresees tax exemption.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxy holder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le cinq juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NextPHARMA TECHNOLOGIES S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination PHARMATECH SERVICES S.A. par acte du notaire Gérard Lecuit en date du 21 janvier 2000, en voie d'être publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dont les statuts ont été modifiés suivant quatre actes du notaire soussigné en date du 6 avril 2000, du 5 mai 2000, du 11 mai 2000 et du 25 mai 2000, en voie d'être publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Esther de Vries, conseil économique, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Etalle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à B-Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de 32.215.180,- USD par l'émission de 3.221.518 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- USD chacune à souscrire comme suit:

- à concurrence de 741.518 actions par M. Pietro Stefanutti, à libérer par apport en nature de toutes les actions de GALEN INDUSTRY S.A., dont le siège social est établi à Luxembourg.

- à concurrence de 2.480.000 actions par GenCorp Inc., à libérer par apport d'une participation de 20% dans AEROJET FINE CHEMICALS LLC, une société à responsabilité limitée de droit du Delaware.

2. Renonciation par les autres actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la société de son montant actuel de trente-cinq millions six cent soixante-neuf mille quatre cent soixante-dix dollars des Etats-Unis (35.669.470,- USD) d'un montant de trente-deux millions deux cent quinze mille cent quatre-vingts dollars des Etats-Unis (32.215.180,- USD) pour le porter à soixante-sept millions huit cent quatre-vingt-quatre mille six cent cinquante dollars des Etats-Unis (67.884.650,- USD) par l'émission de trois millions deux cent vingt et un mille cinq cent dix-huit (3.221.518) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (10,- USD) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions déjà existantes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la souscription des actions nouvellement émises et leur entière libération par Monsieur Pietro Stefanutti, executive, demeurant au 21, boulevard du Larvotto, Floridian Palace, MC 9800 Monaco, et Par GenCorp. Inc., une société de droit de l'Ohio, ayant son siège social à Highway 50, Aerojet Road, Rancho Cordova, California 95670 USA, comme suit:

*Intervention - Souscription - Libération*

Sont ensuite intervenus:

1. Monsieur Pietro Stefanutti, prénommé, ici représenté par Mademoiselle Esther de Vries, prénommée, agissant en vertu d'une procuration donnée le 30 mai 2000, qui a déclaré souscrire sept cent quarante et un mille cinq cent dix-huit (741.518) actions nouvelles et les libérer entièrement moyennant apport de 100% du capital, soit 723.040 actions ordinaires de catégorie A, 309.874 actions ordinaires de catégorie B et 981.269 actions privilégiées de catégorie C d'une valeur nominale de 2,- EUR chacune, de GALEN INDUSTRY S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 69.361, dont le siège social est établi à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

La valeur des dites actions apportées ont fait l'objet d'un rapport établi par FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., réviseur d'entreprises, Luxembourg, en date du 5 juin 2000, qui conclut comme suit:

«On the basis off the work performed, as outlined above, we have no observation to make on the total value of the Contribution in Kind which is at least equal to the number and the nominal value off the shares to be issued in exchange for the contribution.»

Il résulte en outre d'un certificat émis par les administrateurs de GALEN INDUSTRY S.A. en date du 21 mai 2000 que:

- Pietro Stefanutti est propriétaire de 100% des actions de la Société;

- ces actions sont entièrement libérées;

- Pietro Stefanutti est le seul ayant droit sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- selon la loi luxembourgeoise et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles.
- aucune autre formalité n'est requise pour effectuer l'apport en nature et le transfert à NextPHARMA TECHNOLOGIE S.A. des actions de la société dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature.

2. GenCorp INC., préqualifiée, ici représentée par Mademoiselle Esther de Vries, prénommée, agissant en vertu d'une procuration donnée le 30 mai 2000, laquelle déclare souscrire deux millions quatre cent quatre-vingt mille (2.480.000) actions nouvelles et les libérer entièrement par apport en nature d'une participation de 20% dans AEROJET FINE CHEMICALS LLC, une société à responsabilité limitée de droit du Delaware, ayant son siège social à Highway 50, Aerojet Road, Rancho Cordova, California 95670 USA.

La valeur de cette participation a fait l'objet d'un rapport émis par FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., réviseur d'entreprises, Luxembourg, en date du 5 juin 2000, qui conclut comme suit:

«On the basis of the work performed, as outlined above, we have no observation to make on the total value of the Contribution in Kind which is at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued in exchange for the contribution.»

Il résulte en outre d'un certificat émis par un représentant de AEROJET FINE CHEMICALS LLC le 25 mai 2000 que:

- GenCorp Inc. est propriétaire de la participation dans la société, qui doit être apportée, laquelle participation représente 20% de la participation totale dans la société;
- une telle participation est entièrement libérée;
- GenCorp Inc. est le seul ayant droit sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- la participation n'est pas grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir une telle participation et cette participation n'est pas sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption, au sens du droit luxembourgeois, ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de se voir attribuer cette participation;
- selon la loi de l'Etat du Delaware, les lois fédérales américaines et les documents organiques de la Société, une telle participation est librement transmissible à NextPharma Technologies S.A. et/ou à sa filiale NextPHARMA TECHNOLOGIES USA Inc; et
- aucune autre formalité n'est requise aux Etats-Unis pour effectuer l'apport en nature et le transfert à NextPHARMA TECHNOLOGIES S.A. de cette participation dans la société dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature.

Lesdits rapports et procuration, après avoir été signés ne varietur par les membres du bureau, le mandataire des actionnaires et le notaire, resteront annexés aux présentes pour être enregistrés avec elles.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit de la société s'élève à soixante-sept millions huit cent quatre-vingt-quatre mille six cent cinquante dollars des Etats-Unis (67.884.650,- USD), représenté par six millions sept cent quatre-vingt-huit mille quatre cent soixante cinq (6.788.465) actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (10,- USD) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte est évalué à environ 11.500.000,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties comparantes, représentées comme il est dit, déclarent que la valeur totale de la participation de 20% dans AEROJET FINE CHEMICALS LLC est évaluée à 24.800.000,- USD, soit 26.023.085,- EUR (=LUF 1.049.768.646,-).

En ce qui concerne l'apport de toutes les actions de GALEN INDUSTRY S.A., les parties comparantes, représentées comme il est dit, déclarent que l'apport est fait sous le bénéfice de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. de Vries, A. Braquet, G. Maîtrejean, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2000, vol. 124S, fol. 79, case 9. – Reçu 10.605.646 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 juillet 2000.

G. Lecuit.

(41940/226/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

**NextPHARMA TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 74.367.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 juillet 2000.

G. Lecuit.

(41941/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

---

**GRALOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 66.149.

L'an deux mille, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée GRALOR, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, n° 66.149, constituée suivant acte reçu le 4 septembre 1998 par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 830 du 13 novembre 1998, et dont les statuts ont été modifiés en date du 16 décembre 1998 par acte du même notaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 151 du 9 mars 1999 et par acte du 26 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 441 du 11 juin 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Senningerberg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Frédéric Noël, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Sanem.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Daniela Cappello, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Président prie le notaire d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. La liste de présence ainsi que les procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que les 8.000 (huit mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Modification du quatrième alinéa de l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ainsi qu'à l'étranger.»

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier le quatrième alinéa de l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ainsi qu'à l'étranger.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Vittore, F. Noël, D. Cappello, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 125S, fol. 29, case 12 – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2000.

J. Elvinger.

(42767/211/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

---

**GRALOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 66.149.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 8 août 2000.

(42768/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

---

**INFODREAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

## STATUTS

L'an deux mille, le sept juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) CA CORPORATION avec siège social à Alofi (Niue), ici représentée par son mandataire, Monsieur Carlo Arend, consultant, demeurant à Hesperange, en vertu d'un mandat général du 25 janvier 1999.

2) COMPANY SERVICES SA. avec siège social à Alofi (Niue), ici représentée par son administrateur, Monsieur Carlo Arend, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INFODREAM S.A.

Le siège social est établi à Hesperange.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, et elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter, dans la mesure où la société sera considérée comme «Société de Participations Financières».

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983. Le capital de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à réélection définitive.**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit; télégramme, télex ou fax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou fax. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s), actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, rééligible(s) et toujours révocable(s).

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit le 1<sup>er</sup> lundi du mois de juin à 14.00 heures à Hesperange au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées comme suit:

1) CA CORPORATION, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
2) COMPANY SERVICES S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
Total: trois cent dix . . . . .	<u>310</u>

Les actions ont été libérées en espèces à concurrence de 25% de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante Euro (EUR 7.750,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement

#### *Estimation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de EUR 31.000,- est estimé à LUF 1.250.537,-. Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de LUF 90.000,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - Monsieur Olivier Monballiu, informaticien, demeurant au 34, rue Duysburgh, B-1090 Bruxelles;
  - CA CORPORATION, préqualifiée
  - COMPANY SERVICES S.A., préqualifiée.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
  - AREND & ASSOCIES avec siège social à Hesperange.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.
- 5) Le siège social est fixé au 300C, route de Thionville, L-5884 Hesperange.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Olivier Monballiu, préqualifié.

#### *Réunion du Conseil d'Administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité et en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Olivier Monballiu, préqualifié, comme administrateur-délégué lequel pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête.



Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Arend, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 94, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 juillet 2000.

G. Lecuit.

(42038/220/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

---

**A.O.C.C., ART OF COOKING COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 64.467.

L'an deux mille, le sept juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ART OF COOKING COMPANY (A.O.C.C.) S.A. avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du même notaire en date du 11 mai 1998, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 566 du 4 août 1998, et dont les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 29 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 39 du 12 janvier 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Carlo Arend, consultant, demeurant à Hesperange, qui désigne comme secrétaire Madame Irène Keilen, employée privée, demeurant à Moesdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nadine Muller, employée privée, demeurant à Rumelange.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Transfert du siège social de la société au 300C, route de Thionville, L-5884 Hesperange;
- Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement telle qu'elle est constituée sur les points indiqués à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution unique suivante:

*Seule et unique résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société avec effet immédiat au 300C, route de Thionville, L-5884 Hesperange.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture fait et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Arend, I. Keilen, N. Muller, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 125S, fol. 30, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 juillet 2000.

G. Lecuit.

(42063/220/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

---

**A.O.C.C., ART OF COOKING COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 64.467.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 juillet 2000.

G. Lecuit.

(42064/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

---

**FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 67.904.

## EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 30 mai 2000 que Monsieur Paul Laplume a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet au 31 mai 2000.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2000.

Pour extrait conforme

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(42446/799/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

---

**FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 67.904.

## EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration en date du 28 juillet 2000 que Monsieur Maurice Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Ernster, a été appelé à la fonction d'administrateur.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 71, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(42447/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

---

**NeWeb HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

## STATUTES

In the year two thousand, the twenty-seventh day of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. Mr Stefano Borghi, residing in Bologna, via San Luca 9/2 (Italy), here represented by Mrs Perrine Meiffredy, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Bologna on June 21, 2000.
2. Ms. Carla Borghi, residing in Bologna, via Tavernari 3 (Italy), here represented by Mrs Perrine Meiffredy, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Bologna on June 21, 2000.
3. Mr Carlo Carroli, residing in Bologna, via degli Scalini 1 (Italy), here represented by Mrs Perrine Meiffredy, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Bologna on June 21, 2000.
4. Ms. Alessandre Carroli, residing in Bologna, via degli Scalini 1 (Italy), here represented by Mrs Perrine Meiffredy, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Bologna on June 21, 2000.
5. Ms. Claudia Carroli, residing in Bologna, via Monte Donato 15/4 (Italy), here represented by Mrs Perrine Meiffredy, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Bologna on June 21, 2000.
6. BRAVENTURES LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands having its registered office at International Trust Building Rondtown, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mrs Perrine Meiffredy, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Jersey on June 23, 2000.
7. COM VENTURES LIMITED, a company incorporated under the laws of the Bahamas having its registered office at PICTET BANK AND TRUST LIMITED, 1st Floor, Charlotte House, Charlotte & Shirley Streets, PO Box N-4837 Nassau Bahamas, here represented by Mrs Perrine Meiffredy, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Jersey on June 23, 2000.
8. ISTITUTO FIDUCIARIO VENETO, a company incorporated under the laws of Italy having its registered office at Contra Carpagnon, 11, Vicenza (Italy),

here represented by Mrs Perrine Meiffredy, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Vicenza on June 23, 2000.

9. Mr Paolo Marzotto, residing in Vicenza, Viale X Giugno 88 (Italy),

here represented by Mrs Perrine Meiffredy, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Vicenza on June 23, 2000.

10. Ms. Florine Monique Daniel, residing in Vicenza, Viale X Giugno 88 (Italy),

here represented by Mrs Perrine Meiffredy, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Vicenza on June 23, 2000.

11. Ms. Veronica Marzotto, residing in Milano, via Lanzone 1 (Italy),

here represented by Mrs Perrine Meiffredy, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Vicenza on June 23, 2000.

12. Mr Dominique Marzotto, residing in Vicenza, Viale X Giugno 88 (Italy),

here represented by Mrs Perrine Meiffredy, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Vicenza on June 23, 2000.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their respective capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (hereafter the «Articles») of a company which they declare to establish as follows:

#### **Name - Registered office - Duration - Object**

**Art. 1. Name.** There is hereby formed among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a joint stock corporation (société anonyme) under the name of NeWeb HOLDING S.A. (hereafter «the Company»).

**Art. 2. Registered Office.** 2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the town limits by simple resolution of the Board of Directors.

2.2 The Board of Directors shall further have the right to set up offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3 If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the Company which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

**Art. 4. Objects.** 4.1 The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

4.2 The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to companies in which the Company has a participation and/or affiliates, any assistance, loan, advance or guarantee.

4.3 In general, the Company may take any measure and carry out any operation. Including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

4.4 The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

#### **Share Capital - Shares**

**Art. 5. Share Capital.** 5.1 The subscribed capital of the Company is fixed at EUR 2,628,000.- (two million six hundred twenty-eight thousand Euros) represented by 26,280 (twenty-six thousand two hundred eighty) shares divided into three share classes, as follows:

- a) 8,760 (eight thousand seven hundred sixty) class A shares,
  - b) 8,760 (eight thousand seven hundred sixty) class B shares,
  - c) 8,760 (eight thousand seven hundred sixty) class C shares,
- having a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) each.

5.2 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3. In case of increase in share capital, the new shares shall be equally divided into the three share classes.

5.4 In case of increase in share capital, the class A shareholders shall have a pro-rata preferential subscription right to subscribe for new A shares, the class B shareholders shall have a pro-rata preferential subscription right to subscribe for new B shares and the class C shareholders shall have a pro-rata preferential subscription right to subscribe for new C shares.

5.5 In case of a share capital reduction by redemption of shares or otherwise, the class A, the class B and the class C share capital of the Company, may be reduced equally or even differently by redemption of shares of class A shares and/

or class B shares and/or class C shares, provided the General Meeting of Shareholders deliberates in the manner provided for amendments to the Articles.

**Art. 6. Shares.** 6.1 The shares of the Company shall be in registered form.

6.2 A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Ownership of shares will be established by inscription in the said register.

6.3 Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by the chairman of the Board of Directors and one other director.

6.4 The Company will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.5 Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding shares may be called at any time at the discretion of the Board of Directors, provided however that calls shall be made on all the shares in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrears, automatically attracts interest in favour of the Company at the rate of ten per cent per year calculated from the date when payment was due.

6.6 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

**Art. 7. Transfer of Shares.** 7.1 Any transfer of shares issued by the Company (hereafter the «Shares») shall be subject to a pre-emption right in favour of the shareholders of the Company in accordance with the provisions hereof.

For the purpose of this provision, a transfer of Shares (hereafter the «Transfer») shall mean, any transaction other than the transfers defined under section 7.2 below that has as its purpose or consequence that a property interest in the Shares is transferred, with or without consideration, including but not limited to (i) contributions to capital, share swaps or exchanges, mergers, demergers, liquidations, (ii) all changes, transfers, sales or assignments of partial rights (eg jouissance (beneficial interest), usufruct (usufruct), or nue-propriété (bare ownership)) or full title by any legal means, (iii) any transfer made pursuant to a public auction ordered by a court, (iv) any transfer or waiver of droits d'attribution (rights to be allocated shares) pursuant to an increase of capital by way of capitalisation of reserves or profits, any transfer or waiver of preferential subscription rights pursuant to an increase of capital by way of contribution in cash or individual renouncement to such preferential subscription rights in favour of identified persons and (v) any transfer with or without usufruct, loan, convention de croupier (silent partnership), constitution of a guarantee as a result of a pledge of shares or other ownership interests or other type of security interest (in which case the transfer of the shares or other ownership interests resulting from the performance (exécution) of such pledge shall not be considered as a Transfer), involving shares, votes, investment certificates, warrants, bonds, hybrid securities, options, rights and other securities giving or entitling to, immediately or in the future, directly or indirectly, any right to shares or other ownership interests and all other forms of transfers.

7.2 The shares of each class of Shares are only freely transferable to:

- (i) the shareholders of the same class of Shares;
- (ii) companies controlled directly or indirectly by shareholders holding such class of Shares;
- (iii) relatives of current shareholders holding the same class of Shares; and
- (iv) the following individuals and legal entities as listed and identified hereafter (the «Authorized Transferees»):

I. Class A shares

- SITE S.p.A.

II. Class B shares

- Pierre Brais

- NEARCO TRUSTEE COMPANY (JERSEY)

- TELECOM PARTNERS 1 L.P.

- PICTET GLOBAL SECTOR FUND - TELECOM

- Family of Pierre Brais

- Family of Walter Giacometti

- FERGIA Spa

- BALU S.A.

- MOUNTAIN CREST LIMITED

- FENICE Srl

III. Class C shares

- INDUSTRIE ZIGNAGO S.p.A.

- KAIROS S.p.A.

and the pre-emption right shall not apply to any transfers to the persons and entities as listed hereabove in points (i) to (iv) hereabove.

7.3 Any shareholder who wishes to transfer any or all of its Shares (hereafter a «Transferor») to a bona fide proposed transferee (hereafter a «Transferee»), shall notify the other shareholders and the Board of Directors thereof by registered letter with notice of delivery. The notice (hereafter the «Notice of Transfer») will contain the following information:

(i) the number of Shares it intends to transfer;

(ii) the identity of the prospective Transferee(s); and

(iii) the terms and conditions, including the proposed cash purchase price for the Shares, under which the Transferor proposes to transfer its Shares to the Transferee.

Transfers for non-cash consideration are not permitted unless all shareholders previously agree thereto in writing.

7.4 The other shareholders shall have a preemption right to acquire the Shares the Transferor proposes to transfer in proportion to their shareholding and in accordance with the terms and conditions set forth in the Notice of Transfer. If one or more shareholders do not exercise their preemption right, the other shareholder(s) may acquire all or a proportionally larger part of the Shares the Transferor proposes to transfer.

The preemption right must be exercised within 21 Business Days («Business Day» meaning a day (other than Saturday or Sunday) on which banks are normally open in Luxembourg for normal business) from the date the Notice of Transfer is deemed to have been given by notifying the Transferor and the Board of Directors by registered mail with notice of delivery. The notice («Notice of Pre-emption») must indicate whether or not the respective shareholder is prepared to purchase a proportionally larger number of Shares or, as the case may be, all of the Shares in case one, several or all of the other shareholders do not wish to exercise their preemption right. In order for the Pre-emption right to be validly exercised, the Notices of Pre-emption taken together, as the case may be, must cover all of the Shares that the Transferor proposes to transfer.

7.5 In case the Notices of Pre-emption taken together, as the case may be, do not cover all of the Shares that the Transferor proposes to transfer or no shareholder has exercised its preemption right, the Board of Directors shall notify the Transferor and the other shareholders within 3 Business Days upon expiration of the Pre-emption period. After receipt of such notice, the other shareholders shall have an additional preemption period of 10 Business Days during which they may exercise their Pre-emption right as provided for under section 7.4 above.

7.6 If no shareholder notifies its exercise of the Pre-emption right within the periods of time set forth in sections 7.4 and 7.5 above or, as the case may be, the Notice(s) of Pre-emption do(es) not cover all of the Shares that the Transferor proposes to transfer upon expiration of the additional period for Pre-emption set forth under section 7.5, the Board shall notify the Transferor that it is free to transfer the Shares to the proposed Transferee under the proposed terms and conditions immediately upon expiration of the additional period for Pre-emption set forth under section 7.5.

7.7 In the event that the Pre-emption right has been validly exercised, the transfer of the Shares and the payment of the purchase price shall take place simultaneously within 7 Business Days following the Notice of Pre-emption.

7.8 Any notification under this article 7 shall be deemed to have been given the third Business Day after the same has been mailed, unless the notified shareholder can duly establish that it has not received at all the relevant notice.

### **Management - Supervision**

**Art. 8. Appointment and Dismissal of Directors.** 8.1 The Company shall be managed by a Board of Directors of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years, by a General Meeting of Shareholders. The directors may be dismissed at any time and at the sole discretion of a General Meeting of Shareholders.

8.2 Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

8.3 In the event of a vacancy on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next General Meeting of Shareholders.

**Art. 9. Meetings of the Board of Directors.** 9.1 The Board of Directors will elect from among its members a Chairman. It may further choose a Secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

The first Chairman shall be appointed by a General Meeting of Shareholders.

The Chairman will preside at all meetings of shareholders and of the Board of Directors. In his absence, the General Meeting of Shareholders or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

9.2 Meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any other two members of the Board.

The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a eight days' written notice of Board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified on the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

9.3 The Board can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

9.4 A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board. At the next General Meet-

ing of Shareholders, before votes are taken in any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

In case a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interests, resolutions passed by the required majority of the other members of the Board of Directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Directors.** 10.1 The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman or by any two other directors. Any proxies will remain attached thereto.

10.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two other directors.

**Art. 11. Powers of the Board of Directors.** The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law of 10th August, 1915 as amended on commercial companies or by the present Articles to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

**Art. 12. Delegation of Powers.** 12.1 The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for definite transactions and revoke such appointments at any time.

12.2 The Board of Directors may entrust the daily management of the Company's business to one or more directors, who will be called managing directors. The delegation in favour of a member of the board of directors is subject to the prior authorisation of the General Meeting of Shareholders.

12.3 The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of two directors in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

**Art. 13. Indemnification.** The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 14. Statutory Auditor.** The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

#### **General Meetings of Shareholders**

**Art. 15. Powers of the General Meeting of Shareholders.** The General Meeting of Shareholders properly constituted represents the entire body of class A, class B and class C shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

**Art. 16. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings.** 16.1 The annual General Meeting of Shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the first Monday of June at 10.00 a.m. o'clock.

If such day is a legal holiday, the annual General Meeting of Shareholders shall be held on the next following business day. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

16.2 Other General Meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 17. Proceedings, Vote.** 17.1 General Meetings of Shareholders shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require so, by any two directors acting jointly.

It shall be necessary to call a General Meeting of Shareholders whenever a group of shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital requires so. In such case, the concerned shareholders must indicate the agenda of the meeting.

17.2 Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than 8 days prior notice.

All notices calling General Meetings of Shareholders must contain the agenda for such meetings.

If all shareholders are present or represented at the General Meeting and if they state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

To the extent permitted by law, circular resolutions of the shareholders shall be validly taken if approved in writing by all the shareholders. Such approval may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

17.3 Any shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting of Shareholders.

17.4 Each share entitles its shareholder to one vote.

17.5 Except as otherwise required by law or hereafter, resolutions at a General Meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting, without any quorum requirements.

17.6 The following decisions shall be taken with the legally required quorum and with a majority of at least 66.67% of the total number of votes represented by all the Shares:

- a) the declaration or distribution of any dividend or other payment out of the distributable profits of the Company;
- b) the sale, transfer, leasing, licensing or disposal of the of all or a substantial part of its business, undertaking or assets (representing over 20% of the Company's net assets) whether by a single transaction or series of transactions, related or not;
- c) the commencement of any action to wind up or dissolve the Company thereof voluntarily;
- d) any alteration of the accounting reference dates or material accounting policies and practices of the Company or any change of their auditors;
- e) any amendment to the Articles of the Company;
- f) any variation in the authorised or issued share capital or the creation of any warrants, options or other rights to subscribe for Shares in the Company or to convert into such Shares or the purchase or redemption of any Shares in the capital of the Company;
- g) any material alteration (including cessation) to the general nature of the business of the Company;
- h) any allotment or issue of any share capital of the Company or of any security convertible into or carrying a right to subscribe or any other right to subscribe or acquire share capital of the Company (other than pursuant to these articles); and
- i) creation of special freely distributable reserves and resolutions with respect to the disposal by way of dividend of the special freely distributable reserves.

17.7 General Meetings of Shareholders of the Company may from time to time create special freely distributable reserves for the benefit of all the Shares and irrevocably allocate distributable profits of the Company on a pro rata basis to such reserves. The General Meeting of Shareholders shall be competent to take resolutions with respect to the disposal by way of dividend of the special freely distributable reserves. The profits allocated to such reserves shall remain part of the net worth of the Company and no right to the payment of dividends out of such reserves shall be acquired by shareholders until the payment of the dividends out of the relevant reserve is resolved by the General Meeting of Shareholders, deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

17.8 Every time a resolution is intended to be passed by a General Meeting of Shareholders which is likely to cause detrimental effects to specific rights vested in a particular share class, the holders of such share class shall have to resolve with the necessary quorum and majority requirements provided for amendments to the Articles.

17.9 Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the Meeting's Board.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the Meeting's Board and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Chairman of the Board of Directors or any two other directors.

### **Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits**

**Art. 18. Financial Year.** The Company's financial year runs from January first to December thirty-first of the same year.

**Art. 19. Annual Accounts.** 19.1 Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by law.

19.2 At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the external auditor who will thereupon draw up his report.

19.3 A fortnight before the Annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the Board's report, the auditor(s)' report and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

**Art. 20. Distribution of Profits.** 20.1 The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

20.2 Every year five per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.

20.3 The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting of Shareholders.

20.4 Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.

20.5 Interim dividends may be paid by the Board of Directors within the conditions provided for by law.

20.6 The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursements of the capital without reducing the corporate capital.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 21. Dissolution.** The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner required for amendments to the Articles.

**Art. 22. Liquidation.** In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting, deliberating in the manner required for amendments to the Articles, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

#### **General provision**

**Art. 23.** All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the provisions of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended.

#### *Transitional provisions*

The first business year begins today and ends on December 31, 2000. The first annual meeting will be held on June 4, 2001.

#### *Subscription*

The Articles of the Company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe to the twenty-six thousand two hundred eighty (26,280) shares representing the total share capital as follows:

##### I. Class A shares

1. Mr Stefano Borghi, prenamed . . . . .	2,190	class A shares
2. Ms Carla Borghi, prenamed . . . . .	2,190	class A shares
3. Mr Carlo Carroli, prenamed . . . . .	1,462	class A shares
4. Ms Alessandra Carroli, prenamed . . . . .	1,459	class A shares
5. Ms Claudia Carroli, prenamed . . . . .	1,459	class A shares

##### II. Class B shares

6. BRAVENTURES LIMITED, prenamed . . . . .	3,855	class B shares
7. COM VENTURES LIMITED, prenamed . . . . .	525	class B shares
8. ISTITUTO FIDUCIARIO VENETO, prenamed . . . . .	4,380	class B shares

##### III. class C shares

9. Mr Paolo Marzotto, prenamed . . . . .	2,190	class C shares
10. Ms Florine Monique Daniel, prenamed . . . . .	2,190	class C shares
11. Ms Veronica Marzotto, prenamed . . . . .	2,190	class C shares
12. Mr Dominique Marzotto, prenamed . . . . .	2,190	class C shares

Total: . . . . . 26,280 shares

All these shares are paid up to an extent EUR 2,628,000.- (two million six hundred twenty-eight thousand Euros) by payment in cash such that the sum extent EUR 2,628,000.- (two million six hundred twenty-eight thousand Euros) is from now on at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary.

#### *Statement - Costs*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the law of 10th August, 1915 as amended on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately evaluated at EUR 35,000.- (thirty-five thousand Euros).

#### *Extraordinary General Meeting of Shareholders*

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an Extraordinary General Meeting of Shareholders and having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and that of the statutory auditor at one.
2. The following persons are appointed as directors:
  - Alexis Kamarowsky, director, residing in Luxembourg;
  - Federigo Cannizzaro, director, residing in Luxembourg;
  - Jean-Marc Debaty, director, residing in Luxembourg.
3. VAN CAUTER, S.à r.l., a company having its registered office at 21, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, is appointed as statutory auditor.
4. The Company's registered office shall be at 4, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg.
5. The term of office of Alexis Kamarowsky, Federigo Cannizzaro and Jean-Marc Debaty as directors of the Company shall end at the General Annual Meeting to be held in 2002.
6. The term of office of the auditor shall end at the general annual meeting to be held in 2002.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between English and the French texts, the English version will be prevailing.



Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. M. Stefano Borghi, demeurant à Bologne, via San Luca 9/2 (Italie),  
ici représenté par Maître Perrine Meiffredy, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bologne, le 21 juin 2000.

2. Ms. Carla Borghi, demeurant à Bologne, via Tavernari 3 (Italie),  
ici représentée par Maître Perrine Meiffredy, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bologne, le 21 juin 2000.

3. M. Carlo Carroli, demeurant à Bologne, via degli Scalini 1 (Italie),  
ici représenté par Maître Perrine Meiffredy, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bologne, le 21 juin 2000.

4. Ms. Alessandre Carroli, demeurant à Bologne, via degli Scalini 1 (Italie),  
ici représentée par Maître Perrine Meiffredy, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bologne, le 21 juin 2000.

5. Ms. Claudia Carroli, demeurant à Bologne, via Monte Donato 15/4 (Italie),  
ici représentée par Maître Perrine Meiffredy, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bologne, le 21 juin 2000.

6. BRAVENTURES LIMITED, une société constituée d'après les lois des Iles Britanniques Vierges et ayant son siège social à, International Trust Building Rondtown, Tortola, British Virgin Islands,  
ici représentée par Maître Perrine Meiffredy, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey le 23 juin 2000.

7. ComVentures LIMITED, une société constituée d'après les lois des Bahamas et ayant son siège social à PICTET BANK AND TRUST LIMITED, 1st Floor, Charlotte House, Charlotte & Shirley Streets, PO Box N-4837 Nassau Bahamas,

ici représentée par Maître Perrine Meiffredy, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey le 23 juin 2000.

8. ISTITUTO FIDUCIARIO VENETO, une société constituée d'après les lois d'Italie et ayant son siège social au 11, Contra Carpagnon, Vicenza (Italie),  
ici représentée par Maître Perrine Meiffredy, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Vicenza le 23 juin 2000.

9. M. Paolo Marzotto, demeurant à Vicenza, Viale X Giugno 88 (Italie),  
ici représenté par Maître Perrine Meiffredy, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Vicenza le 23 juin 2000.

10. Ms. Florine Monique Daniel, demeurant à Vicenza, Viale X Giugno 88 (Italie),  
ici représentée par Maître Perrine Meiffredy, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Vicenza le 23 juin 2000.

11. Ms. Veronica Marzotto, demeurant à Milan, via Lanzone 1 (Italie),  
ici représentée par Maître Perrine Meiffredy, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Vicenza le 23 juin 2000.

12. M. Dominique Marzotto, demeurant à Vicenza, Viale X Giugno 88 (Italie),  
ici représenté par Maître Perrine Meiffredy, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Vicenza le 23 juin 2000.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparants ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs qualités respectives, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après les «Statuts») d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

**Dénomination - Siège social - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, et de celles qui pourront être créées à l'avenir, une société anonyme prenant la dénomination de NeWeb HOLDING S.A., (ci-après désignée par la «Société»).

**Art. 2. Siège social.** 2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

2.2 Le Conseil d'Administration a encore le droit de créer des bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.3 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec le siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet social.** 4.1 La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.2 La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêt, avance ou garantie.

4.2 Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

4.3 La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations de toute nature.

### Capital social - Actions

**Art. 5. Capital social.** 5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à 2.628.000,- EUR (deux millions six cents vingt-huit mille Euros), représenté par 26.280 actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent Euros) chacune, réparties en trois classes d'actions comme suit:

- a) 8.760 (huit mille sept cent soixante) actions de classe A,
- b) 8.760 (huit mille sept cent soixante) actions de classe B,
- c) 8.760 (huit mille sept cent soixante) actions de classe C.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de changement des Statuts.

5.3 En cas d'augmentation de capital, les actionnaires détenant des actions de classe A disposeront d'un droit préférentiel de souscription d'actions de classe A au prorata de leur participation, de même que les actionnaires détenant des actions de classe B disposeront d'un droit préférentiel de souscription d'actions de classe B au prorata de leur participation, de même que les actionnaires détenant des actions de classe C disposeront d'un droit préférentiel de souscription d'actions de classe C au prorata de leur participation.

5.4 En cas de réduction du capital social, que ce soit par le rachat d'actions ou autrement, le capital social des classes d'actions A, B et C pourra être réduit de façon égale entre les trois classes d'actions, ou alors différemment par le rachat d'actions des classes A et/ou B et/ou C, à condition de satisfaire aux exigences de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts.

**Art. 6. Actions.** 6.1 Les actions sont nominatives.

6.2 Un registre des actions sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

6.3 Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront signés par le Président du Conseil d'Administration ainsi que par un autre administrateur.

6.4 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

6.5 Les sommes non-libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du Conseil d'Administration, à condition toutefois que les appels de fonds seront faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment. Tout arriéré de paiement donnera de plein droit lieu à des intérêts de retard de dix pour cent par an à partir de la date à laquelle le paiement est dû en faveur de la Société.

6.6 La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

**Art. 7. Transfert d'actions.** 7.1 Sans préjudice des lois et règlements luxembourgeois sur les sociétés et les télécommunications, tout transfert d'actions, de droits de souscription, de warrants ou d'obligations convertibles émis par la Société ou de toutes autres valeurs mobilières ou droits émis, autorisés ou octroyés par la Société donnant droit à des valeurs mobilières avec droit de vote de la Société (ci-après les «Actions») sont soumis à un droit de préemption en faveur des actionnaires de la Société conformément aux dispositions qui suivent.

Pour les besoins de la présente disposition, un transfert d'Actions (ci-après un «Transfert») est défini comme toute transaction, autre que les transferts visés à la section 7.2 ci-dessous, laquelle a pour but ou conséquence que la propriété des actions est transférée, avec ou sans contre-partie, y compris, de manière non exhaustive, (i) les contributions au capital, échanges d'actions, fusions, scissions, liquidations, (ii) tout changement, transfert, vente ou cession par tout moyen juridique, en tout ou en partie (par exemple jouissance, usufruit, ou nue-propriété), (iii) tout transfert fait à la suite d'une enchère publique ordonnée par un tribunal, (iv) tout transfert ou renonciation à des droits d'attribution à la suite d'une augmentation de capital par voie de capitalisation des réserves ou profits, tout transfert ou renonciation au droit préférentiel de souscription suite à une augmentation de capital par contribution en numéraire ou renonciation

individuelle à un tel droit de souscription préférentiel en faveur d'une personne définie et (v) tout transfert avec ou sans usufruit, prêt, convention de croupier, constitution de garantie suite à une mise en gage d'actions ou d'autres droits de propriété ou de tout autre type de sûreté (en quel cas le transfert des actions ou des autres titres de propriété résultant de l'exécution d'un tel gage ne sera pas considéré comme un Transfert), portant sur des actions, droits de vote, certificats d'investissement, warrants, obligations, valeurs mobilières hybrides, options, droits et autres valeurs donnant droit, actuellement ou à l'avenir directement ou indirectement, à un quelconque droit à des actions ou à d'autres titres de propriété et toutes autres formes de transferts.

7.2 Les actions de chaque classe d'actions sont seulement librement cessibles:

- (i) aux actionnaires de la même classe d'actions;
- (ii) aux sociétés directement ou indirectement contrôlées par les actionnaires de la même classe d'actions;
- (iii) aux parents des actionnaires actuels de la même classe d'actions; et
- (iv) aux personnes physiques ou entités légales telles que listées et identifiées ci-après («Les Cessionnaires Autorisés»):

I. Actions de classe A

- SITE S.p.A.

II. Actions de classe B

- Pierre Brais

- NEARCO TRUSTEE COMPANY (JERSEY)

- TELECOM PARTNERS 1 L.P.

- PICTET GLOBAL SECTOR FUND - TELECOM

- Family of Pierre Brais

- Family of Walter Giacometti

- FERGIA Spa

- BALU S.A.

- MOUNTAIN CREST LIMITED

- FENICE Srl

III. Actions de classe C

- INDUSTRIE ZIGNAGO S.p.A.

et le droit de préemption ne s'appliquera pas aux transferts aux personnes et entités telles que reprises aux points (i) à (iv) ci-avant.

7.3 Tout actionnaire désirant transférer tout ou partie de ses Actions (ci-après un «Cédant») à un cessionnaire de bonne foi (ci-après un «Cessionnaire») sera tenu de notifier aux autres actionnaires et au Conseil d'Administration son projet par lettre recommandée avec accusé de réception. La notification (ci-après la «Notification de Transfert») comprendra les informations suivantes:

- (i) le nombre d'Actions qu'il compte transférer;
- (ii) identité du/des Cessionnaire(s) envisagé(s); et
- (iii) les modalités et conditions, y inclus le prix de vente en numéraire envisagé pour les Actions, auxquelles le Cédant propose de transférer ses Actions au Cessionnaire.

Les Transferts pour une contre-partie autre qu'en numéraire ne sont pas permis, sauf si tous les Actionnaires y consentent préalablement par écrit.

7.4 Les autres actionnaires disposent d'un droit de préemption pour acquérir les Actions que le Cédant propose de transférer dans la proportion de leur participation et conformément aux modalités et conditions contenues dans la Notification de Transfert. Si un ou plusieurs actionnaires n'exercent pas leur droit de préemption, le ou les autres actionnaires peuvent acquérir une part proportionnellement plus importante voire toutes les Actions que le Cédant propose de transférer.

Le droit de préemption doit être exercé endéans les 21 Jours Ouvrables («Jours Ouvrables») étant définis comme un jour (autre qu'un samedi ou dimanche) pendant lequel les banques sont normalement ouvertes à Luxembourg pour leurs affaires courantes) à partir de la date à laquelle la Notification de Transfert est censée avoir été donnée, en donnant notification au Cédant et au Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception. La notification («Notification de Préemption») doit indiquer si l'actionnaire respectif est préparé à acheter une part proportionnellement plus importante d'Actions ou, le cas échéant, toutes les Actions dans le cas où un, plusieurs ou tous les autres actionnaires ne désirent pas exercer leur droit de préemption. Pour que le droit de préemption soit valablement exercé, les Notifications de Préemption prises ensemble, le cas échéant, doivent couvrir toutes les Actions que le Cédant propose de transférer.

7.5 Dans le cas où les Notifications de Préemption prises ensemble, le cas échéant, ne couvrent pas toutes les Actions que le Cédant propose de transférer ou qu'aucun actionnaire n'a exercé son droit de préemption, le conseil d'administration en donnera notification au Cédant et aux autres Actionnaires endéans les 3 Jours Ouvrables suivant l'expiration de la période de préemption. Après réception de cette notification, les autres actionnaires auront une période de préemption additionnelle de 10 Jours Ouvrables durant laquelle ils auront la faculté d'exercer leur droit de préemption tel que prévu à la section 7.4 ci-dessus.

7.6 Si aucun actionnaire ne notifie l'exercice de son droit de préemption endéans les périodes indiquées aux sections 7.4 et 7.5 ci-dessus ou si, le cas échéant, les Notifications de Préemption ne couvrent pas toutes les Actions que le Cédant propose de transférer à l'expiration de la période additionnelle de préemption prévue à la section 7.5, le Conseil d'Administration notifiera au Cédant qu'il est libre de transférer ses Actions au Cessionnaire proposé suivant les modalités et conditions prévues, et ce sans délai suite à l'expiration de la période additionnelle de préemption prévue à la section 7.5.

7.7 Au cas où le droit de préemption a été valablement exercé, le transfert des Actions et le paiement du prix d'achat auront lieu simultanément endéans les 7 Jours Ouvrables suite à la Notification de Préemption.

7.8 Toute notification prévue à cet article 7 sera censée avoir été donnée le troisième Jour Ouvrable suite à son envoi, sauf si l'actionnaire recevant la notification peut dûment établir qu'il n'a pas du tout reçu la notification en question.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 8. Nomination et révocation des administrateurs.** 8.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, qui seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour un terme ne pouvant excéder six ans. Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment à la seule discrétion de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

8.2 Les administrateurs sortants sont rééligibles.

8.3 En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants peuvent se réunir et peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

**Art. 9. Réunion du Conseil d'Administration.** 9.1 Le Conseil d'Administration élit un Président parmi ses membres. Il peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le premier Président sera désigné par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Président présidera toutes assemblées d'actionnaires et toutes réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale des Actionnaires, respectivement le Conseil d'Administration choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

9.2 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés sur la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par lettre, téléfax, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur peut agir à une réunion en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, téléfax, télégramme ou télex.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

9.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex.

9.4 Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du Conseil. A la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, avant tout autre vote, les actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

Au cas où un quorum du Conseil d'Administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés et votants à cette réunion seront réputés valables.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle société ou entité. Tout administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

**Art. 10. Décisions du Conseil d'Administration.** 10.1 Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le Président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil d'Administration. Toutes procurations y resteront annexées.

10.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux autres administrateurs.

**Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non ex-

pressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 12. Délégation de pouvoirs.** 12.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

12.2 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Cette délégation nécessite l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

12.3 La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, ou les signatures conjointes ou uniques de tous fondés de pouvoir spéciaux auxquels de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 13. Indemnisation.** La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée cidessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

**Art. 14. Contrôle.** La révision des comptes annuels de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Les commissaires aux comptes sont rééligibles et révocables à tout moment.

#### **Assemblées Générales des Actionnaires**

**Art. 15. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires.** L'Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de classe A, de classe B et de classe C. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi.

**Art. 16. Assemblée Générale annuelle - Autres Assemblées Générales.** 16.1 L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable qui suit, à la même heure. L'Assemblée Générale annuelle peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

16.2 D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent être tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives.

**Art. 17. Procédure et vote.** 17.1 Les Assemblées Générales des Actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux administrateurs agissant conjointement.

L'Assemblée Générale des Actionnaires devra être convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le requiert. Dans ce cas, les actionnaires concernés devront spécifier l'ordre du jour.

17.2 Les convocations aux Assemblées Générales des Actionnaires sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins 8 jours.

Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Dans les limites permises par la loi, des résolutions d'actionnaires peuvent être prises valablement si elles sont approuvées par écrit par tous les actionnaires. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

17.3 Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

17.4 Chaque action donne droit à une voix.

17.5 Excepté dans les cas prévus par la loi, les résolutions des Assemblées Générales dûment convoquées seront valablement prises par la majorité simple des actionnaires présents et votants, sans qu'un quorum ne soit requis.

17.6 Les décisions suivantes exigent la réunion du quorum légalement requis ainsi qu'une majorité d'au moins 66,67% du total du nombre des votes représentés par toutes les actions:

(a) la déclaration ou la distribution de tous dividendes ou autres paiements à partir des bénéfices distribuables de la Société;

(b) la vente, le transfert, la location, l'octroi de licences ou la disposition par la Société de toutes ou d'une partie substantielle de ses activités, de son entreprise ou de ses actifs (représentant plus de 20% des actifs nets), soit en une seule transaction ou en une série de transactions, liées entre elles ou non;

(c) le commencement de toute action visant à dissoudre ou à liquider la Société sur une base volontaire;

(d) toute modification des dates comptables ou des importantes politiques comptables et des pratiques comptables de la Société ou tout changement du Commissaire aux Comptes.

- (e) toute modification des Statuts de la Société;
- (f) toute modification du capital souscrit ou autorisé de la Société ou la création de sorte de warrants, d'options ou d'autres droits de souscription d'actions de la Société ou de conversion en actions de la Société ou l'achat ou le rachat des actions de capital de la Société;
- (g) toute modification substantielle (en ce compris la cessation) de la nature essentielle des activités de la Société;
- (h) toute attribution ou émission d'actions de capital de la Société ou de tout instrument de la Société donnant le droit de convertir en des Actions de la Société ou souscrire ou d'acquérir du capital social de la Société (autrement qu'en vertu des présents statuts);
- (j) toute création de réserves spéciales librement distribuables et toute décision relative à la disposition des réserves spéciales librement distribuables.

17.7 L'Assemblée Générale des Actionnaires pourra de temps en temps créer au profit des classes d'actions A, B et C des réserves spéciales librement distribuables et affecter de manière irrévocable à ces réserves les bénéfices distribuables de la Société au pro rata des droits des actionnaires des classes d'actions A, B et C. L'Assemblée Générale des Actionnaires sera exclusivement compétente pour prendre, par rapport aux réserves spéciales des décisions relatives à la disposition des réserves spéciales librement distribuables moyennant paiement de dividendes. Les bénéfices affectés auxdites réserves demeureront une partie de la valeur nette de la Société et aucun droit au paiement de dividendes desdites réserves ne pourra être obtenu par les actionnaires à moins et que si le paiement des dividendes de la réserve correspondante a été décidée par l'Assemblée Générale des Actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts.

17.8 Chaque fois que l'Assemblée Générale envisage de prendre une résolution susceptible de nuire aux droits particuliers attachés à une classe d'actions, les détenteurs d'actions de la classe concernée décideront aux conditions de majorité et de quorum requises pour la modification des Statuts.

17.9 Le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau de l'Assemblée.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du Bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

Cependant et au cas où des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

#### **Année sociale - comptes annuels - répartition des bénéfices**

**Art. 18. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 19. Comptes annuels.** 19.1 Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la loi.

19.2 Le Conseil d'Administration soumettra au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen d'un réviseur de comptes externe, qui rédigera sur cette base son rapport de révision.

19.3 Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaires aux comptes ainsi que tous les autres documents requis par la loi, seront déposés au siège social de la Société au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale ordinaire annuelle. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

**Art. 20. Répartition des bénéfices.** 20.1 Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

20.2 Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital social.

20.3 L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

20.4 Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration.

20.5 Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales.

20.6 L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 21. Dissolution.** La Société peut être dissoute en tout temps par une décision de l'Assemblée Générale prise conformément aux conditions exigées pour une modification des Statuts.

**Art. 22. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale, en délibérant conformément aux conditions exigées pour les modifications des Statuts, décidera du mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 23.** Pour tous les points qui ne sont pas régis par les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2000. La première assemblée générale sera tenue le 4 juin 2001.

*Souscription et libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent qu'ils souscrivent les vingt-six mille deux cent quatre-vingt (26.280) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

## I. Actions de classe A

1. M. Stefano Borghi, précité . . . . .	2.190	actions de classe A
2. Ms Carla Borghi, précitée . . . . .	2.190	actions de classe A
3. M. Carlo Carroli, précité . . . . .	1.462	actions de classe A
4. Ms Alessandra Carroli, précitée . . . . .	1.459	actions de classe A
5. Ms Claudia Carroli, précitée . . . . .	1.459	actions de classe A

## II. Class B shares

6. BRAVENTURES LIMITED, précitée . . . . .	3.855	actions de classe B
7. COM VENTURES LIMITED, précitée . . . . .	525	actions de classe B
8. ISTITUTO FIDUCIARIO VENETO, précitée . . . . .	4.380	actions de classe B

## III. Class C shares

9. M. Paolo Marzotto, précité . . . . .	2.190	actions de classe C
10. Ms Florine Monique Daniel, précitée . . . . .	2.190	actions de classe C
11. Ms Veronica Marzotto, précitée . . . . .	2.190	actions de classe C
12. M. Dominique Marzotto, précité . . . . .	2.190	actions de classe C

Total: . . . . .	26.280	actions
------------------	--------	---------

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de 2.628.000,- EUR (deux millions six cent vingt-huit mille Euros) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de 2.628.000,- EUR (deux millions six cent vingt-huit mille Euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration - Estimation des frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 35.000,- EUR (trente-cinq mille Euros).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes est fixé à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Alexis Kamarowsky, administrateur, demeurant à Luxembourg;
- Federigo Cannizzaro, administrateur, demeurant à Luxembourg;
- Jean-Marc Debaty, administrateur, demeurant à Luxembourg.

3. VAN CAUTER, S.à r.l., une société ayant son siège social au 21, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes de la Société.

4. Le siège social de la Société est fixé au 4, rue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg.

5. Le mandat de Messieurs Alexis Kamarowsky, Federigo Cannizzaro et Jean-Marc Debaty en tant qu'administrateurs de la Société prendra fin à l'Assemblée Générale annuelle de 2002.

6. Le mandat du commissaire aux comptes de la Société prendra fin à l'Assemblée Générale de 2002.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeures le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Meiffredy, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 87, case 5. – Reçu 1.060.133 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 juillet 2000.

G. Lecuit.

(42045/220/889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

**EN HAERZ FIR EIS KANNER, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4005 Esch-sur-Alzette, rue Emile Mayrisch.

## STATUTS

L'an deux mille, le quinze juin, à l'Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Les comparants déclarent créer entre eux, et ceux qui seront admis ultérieurement, une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 et par les présents statuts, qu'ils ont arrêtés comme suit:

**I. Dénomination, Siège et Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association sans but lucratif est dénommée EN HAERZ FIR EIS KANNER. Son siège est établi à L-4005 Esch-sur-Alzette, B.P. 436.

**Art. 2.** L'association est constituée pour une durée illimitée.

**II. Objet**

**Art. 3.** L'association a pour objet de promouvoir le développement de la ou le cas échéant des crèches de l'Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette. A ces fins elle entreprend toutes sortes d'activités permettant de soutenir le fonctionnement harmonieux de ladite crèche.

Pour atteindre cet objet, l'association peut créer, reprendre et gérer toutes oeuvres et prendre toutes initiatives quelconques; acquérir tous bien meubles, construire ou acquérir tous immeubles nécessaires ou se rapportant aux buts définis ci-dessus.

**III. Membres, Admission, Exclusion et Cotisations**

**Art. 4.** L'association se compose:

- a) de membres actifs,
- b) de membres d'honneur.

**Art. 5.** Les membres peuvent être des personnes physiques et des personnes morales.

**Art. 6a.** Les membres actifs jouissent seuls des droits et des avantages prévus par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif; ils ont seuls le droit de vote. Le nombre des membres actifs est illimité, sans pouvoir être inférieur à six. Pour être admis comme membre actif le prétendant doit répondre aux qualités suivantes:

être ou bien

- Salarié de l'Hôpital de la Ville d'Esch
- Membre de la Commission Administrative de l'Hôpital de la Ville d'Esch
- Parent d'un enfant placé à la crèche de l'Hôpital de la Ville d'Esch
- Médecin agréé à l'Hôpital de la Ville d'Esch
- Avoir été admis par le Conseil d'Administration
- Avoir signé une déclaration d'adhésion aux statuts de l'association.

La qualité de membre actif est attestée par l'inscription au registre tenu à cette fin.

Les premiers membres actifs de l'association sont les comparants au présent acte.

**Art. 6b.** La qualité de membre d'honneur est conférée aux personnes physiques et morales qui, sans prendre une part active aux activités de l'association, lui prêteront leur appui matériel ou moral. Leur nombre est illimité.

La qualité de membre d'honneur est conférée par l'assemblée générale.

**Art. 7.** La perte de la qualité de membre est régie par l'article 12 de ladite loi du 21 avril 1928. Est réputé démissionnaire l'associé qui ne paiera pas sa cotisation pendant deux années consécutives.

**Art. 8.** Les cotisations annuelles à payer par les membres d'honneur et les membres actifs sont fixées par le Conseil d'Administration. Elles ne pourront pas dépasser le montant de mille francs.

**IV. Administration**

**Art. 9.** L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de cinq membres au moins et de quinze membres au plus, pris parmi les membres actifs et élus par l'assemblée générale ordinaire et annuelle statuant à la majorité simple des voix des membres actifs présents.

Le Conseil d'Administration est élu pour deux ans.

**Art. 10.** Le conseil d'Administration désignera dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier. La gestion journalière est déléguée au Président, c'est lui qui représente l'association.

**Art. 11.** Le conseil d'Administration se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

**Art. 12.** Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association, qu'il représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence.



A l'égard des tiers, l'association sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, parmi lesquelles doit figurer celle du président ou de son représentant, sans que ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial.

Les actions judiciaires sont intentées au soutenues au nom de la seule association.

**Art. 13.** Le Conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs à un ou à plusieurs de ses membres.

#### **V. Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres actifs. L'article 4 de la loi du 21 avril 1928 règle les attributions de l'assemblée générale. Les convocations sont faites par le Conseil d'Administration au moyen de convocations écrites, adressées aux associés huit jours au moins avant l'assemblée, elles contiendront l'ordre du jour.

**Art. 15.** Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans les assemblées générales. L'assemblée générale décide par vote à main levée. Le vote est secret quand un membre de l'association est nommé en cause.

Le Conseil d'Administration fixe chaque année dans le premier trimestre la date de l'assemblée générale ordinaire à l'ordre du jour de laquelle doit être portée l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et du budget du prochain exercice. Après probation des comptes, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.

Une assemblée générale est convoquée chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit au Conseil d'Administration.

**Art. 16.** L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration. Le conseil d'Administration fait fonction de bureau de l'assemblée générale. Il dressera la liste de présence. Les délibérations des assemblées générales sont régies par l'article 7 de la loi du 21 avril 1928.

Aucune résolution portant sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour ne peut être prise, à moins qu'elle ne vise des questions d'administration de l'association et qu'elle ne réunisse les deux tiers des voix des membres présents.

**Art. 17.** Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial et sont signées par le président, le secrétaire et les scrutateurs. Ce registre est conservé au siège de l'association.

Les extraits ou copies de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés conformes et signés par le président ou par deux administrateurs.

#### **VI. Fonds spécial, comptes et budget**

**Art. 18.** Les ressources de l'association se composent notamment:

- Des cotisations des membres actifs et d'honneur
- Des subsides et subventions
- Des revenus pour services rendus
- Des intérêts et revenus généralement quelconques.

Cette énumération n'est pas limitative.

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice commence le jour de la signature des présents statuts et finira le trente et un décembre deux mille.

A la fin d'année, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928.

**Art. 20.** Les comptes sont tenus et réglés par un trésorier, membre du conseil. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou autre pièce comptable à l'appui.

Les livres, les comptes et la caisse feront l'objet d'au moins un contrôle annuel par deux réviseurs désignés par l'assemblée générale. L'excédent favorable appartient à l'association.

Le mandat de réviseur est incompatible avec celui d'administrateur.

#### **VII. Modification des statuts**

**Art. 21.** La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8, et 9 de ladite loi du 21 avril 1928.

#### **VIII. Dissolution et liquidation**

**Art. 22.** La dissolution et la liquidation de l'association sont réglées par les articles 18 et 25 de la loi du 21 avril 1928. En cas de dissolution volontaire de l'association, le Conseil d'Administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable sera affecté à une institution similaire. L'assemblée générale y statuera à la majorité des voix.

#### **IX. Dispositions générales**

**Art. 23.** Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 précitée sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

L'assemblée générale constituante, réunie en assemblée extraordinaire, à laquelle tous les membres se reconnaissent dûment convoqués, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- A) Le nombre des administrateurs est fixé à 8.
- B) Sont élus membres du Conseil d'Administration.

(Suivent les signatures).

C) Le nombre des réviseurs est fixé à deux.

D) Sont élus réviseurs:

1. Mme Wildanger-Cahen Carine

2. Mme Reinert-Felths Pierrette.

Fait à Esch-sur-Alzette, à l'Hôpital d'Esch-sur-Alzette, le 15 juin 2000.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juillet 2000, vol. 317, fol. 10, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(42051/000/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

**EXELENZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

—  
STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-fifth of July.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Alexander Eric Hult, hotel manager, residing in Norrmälarsbrand 88, S-10005 Stockholm (Sweden), here represented by Mr Benoît Nasr, private employee, with professional address at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Stockholm, on June 22, 2000.

Said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party intends to incorporate a société à responsabilité limitée unipersonnelle, the Articles of which it has established as follows:

**Title I. Form - Object - Name - Registered Office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the «unipersonnelle» status of the Company.

**Art. 2.** The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a Société de Participations Financières according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

**Art. 3.** The Company is incorporated under the name of EXELENZ, S.à r.l.

**Art. 4.** The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 5.** The Company is constituted for an undetermined period.

**Title II. Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's capital is set at twenty thousand (20,000.- EUR) Euros, represented by eight hundred (800) shares of a par value of twenty-five (25.- EUR) Euros each, ail fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 7.** Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Art. 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the average balance sheet of the last three years and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

**Title III. Management**

**Art. 8.** The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

#### **Title IV. Decisions of the Sole Member - Collective Decisions of the Members**

**Art. 9.** The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

#### **Title V. Financial Year - Balance Sheet - Distributions**

**Art. 10.** The Company's financial year runs from the first of September of each year to the thirty-first of August of the following year.

**Art. 11.** Each year, as of the thirty-first of August, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five per cent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

#### **Title VI. Dissolution**

**Art.12.** The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

#### **Title VII. General Provisions**

**Art. 13.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

##### *Subscription and Payment*

All the shares have been entirely subscribed by Mr Alexander Eric Hult, prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twenty thousand (20,000.- EUR) Euros is as of now at the free disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

##### *Transitory Provision*

The first financial year shall begin today and finish on August 31, 2000.

##### *Valuation*

For registration purposes the corporate share capital is valued at eight hundred six thousand seven hundred and ninety-eight (806,798.- LUF) Luxembourg francs.

##### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty thousand (60,000.- LUF) Luxembourg francs.

##### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The following are appointed managers of the Company for an unlimited period:

Mr Alexander Eric Hult, hotel manager, residing in Norrmälarsbrand 88, S-10005 Stockholm (Sweden), and

Mr Hans De Graaf, private employee, with professional address at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

The Company is validly bound by the joint signatures of two managers, except for operations dealing with the current affairs of the Company not exceeding an amount of LUF 50,000.- or its countervalue in any other currency.

2) The Company shall have its registered office at L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City.

On the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearer's proxy holder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Alexander Eric Hult, directeur d'hôtel, demeurant à Norrmälarsbrand 88, S-10005 Stockholm (Suède), ici représenté par Monsieur Benoît Nasr, employé privé, avec adresse professionnelle au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Stockholm, le 22 juin 2000.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>. Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

**Art. 2.** La Société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières»

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** La Société prend la dénomination de EXELENZ, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la Société est illimitée.

### **Titre II. Capital Parts**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt mille (20.000,- EUR) euros, représenté par huit cents (800) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,- EUR) euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

**Art. 7.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de décès à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

### **Titre III. Gérance**

**Art. 8.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

### **Titre IV. Décisions de l'Associé unique - Décisions collectives d'Associés**

**Art. 9.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

### **Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions**

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier septembre de chaque année et se termine le trente et un août de l'année suivante.

**Art. 11.** Chaque année, au trente et un août, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

### **Titre VI. - Dissolution**

**Art. 12.** La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

### **Titre VII. Dispositions générales**

**Art. 13.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### *Souscription et Libération*

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Alexander Eric Hult, préqualifié.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de vingt mille (20.000,- EUR) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 août 2000.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de huit cent six mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (806.798,- LUF) francs luxembourgeois.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille (60.000,- LUF) francs luxembourgeois.

#### *Résolutions*

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Alexander Eric Hult, directeur d'hôtel, demeurant à Norrmälarsbrand 88, S-10005 Stockholm (Suède), et Monsieur Hans De Graaf, employé privé, avec adresse professionnelle au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants, à l'exception des opérations ayant trait à la gestion courante de la Société ne dépassant pas un montant de 50.000,- LUF ou sa contre-valeur dans toute autre devise.

2) Le siège de la Société est fixé à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

Dont acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête du comparant le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Nasr, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 17, case 1. – Reçu 8.068 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

A. Schwachtgen.

(42035/230/255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

**A.B.C. LUX HOLDING S.A., Aktiengesellschaft,  
(anc. A.B.C. LUX S.A.H.).**  
Gesellschaftssitz: L-5450 Stadtbredimus, 29A, Wäistrooss.  
H. R. Luxemburg B 51.790.

Im Jahre zweitausend, den elften Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Fand statt die ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft A.B.C. LUX S.A.H. mit Sitz in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Frank Molitor, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Bad-Mondorf, an 24. Juli 1995, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 507 vom 4. Oktober 1995, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 51.790.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Ernst Lohmeier, Wirtschaftsberater, wohnhaft in Stadtbredimus, welcher Frau Monika Lohmeier-Spiess, Diplom-Betriebswirtin F.H., wohnhaft in Stadtbredimus, zum Schriftführer bestellt.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Georges Gredt, Angestellter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende ersucht den amtierenden Notar, Folgendes zu beurkunden:

I.- Die anwesenden und vertretenen Aktionäre und die Zahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste angegeben, welche von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer, dem Stimmzähler, den Aktionären oder deren Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien anwesend oder vertreten sind. Die Versammlung ist also rechtsgültig zusammengesetzt, betrachtet sich als wirksam einberufen und kann über die Tagesordnung beschliessen, wovon die Aktionäre im Voraus Kenntnis hatten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung lautet wie folgt:

1. Umänderung der Gesellschaftsbezeichnung in A.B.C. LUX HOLDING S.A., und Abänderung von Artikel eins der Gesellschaftssatzung.

2. Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-5450 Stadtbredimus, 29A, Wäistrooss, und Abänderung von Artikel drei, Absatz eins, der Gesellschaftssatzung.

3. Abberufung der Verwaltungsratsmitglieder und Neuernennung des Verwaltungsrates.

4. Abberufung und Neuernennung des Kommissars.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, die Gesellschaftsbezeichnung in A.B.C. LUX HOLDING S.A. umzuändern und infolgedessen Artikel eins der Satzung abzuändern wie folgt:

«**Art. 1.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung A.B.C. LUX HOLDING S.A.»

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz nach L-5450 Stadtbredimus, 29A, Wäistrooss, zu verlegen und infolgedessen Artikel drei, Absatz eins, der Satzung abzuändern wie folgt:

«**Art. 3. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Stadtbredimus.»

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst:

- Herrn Armand Distave, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg,
- Herrn Raymond Le Lourec, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg,
- Herrn Max Galowich, Jurist, wohnhaft in Luxemburg,

von ihrem Amt als Verwaltungsratsmitglieder abzurufen und denselben volle Entlastung zu erteilen.

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Max Galowich, Jurist, wohnhaft in Luxemburg,
- Frau Monika Lohmeier-Spiess, Diplom-Betriebswirtin F.H., wohnhaft in Stadtbredimus,
- Herr Ernst Lohmeier, Wirtschaftsberater, wohnhaft in Stadtbredimus.

Die Mandate enden nach der jährlichen Generalversammlung welche im Jahr zweitausendundsechs stattfindet.

*Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaft LUX-AUDIT S.A., mit Sitz in Luxemburg, von ihrem Amt als Kommissar abzurufen und derselben volle Entlastung zu erteilen.

Zum Kommissar wird ernannt:

LUX-AUDIT S.A., mit Sitz in Luxemburg.

Das Mandat endet nach der jährlichen Generalversammlung, welche im Jahr zweitausendundsechs stattfindet.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung wurde die Sitzung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompargenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: E. Lohmeier, M. Lohmeier-Spiess, G. Gredt, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 125S, fol. 25, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 2. August 2000.

E. Schlessler.

(42053/227/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

### **E-INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Registered Office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

#### STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-second of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. Mr Angus Murray Davidson, executive staff member, residing at Edinburgh EH9 (United Kingdom) Blackford Road 43.

2. Mr Dominique Albert Pascal Marie Ghislain Carnoy, executive Staff member, residing at 1000 Bruxelles (Belgium), rue des Confédérés, 118.

3. Mr Jean Claude Jose Ghislain Ruche, executive staff member, residing at 1500 Halle (Belgium), A. Jambonstraat 18.

4. Mr Pierre Jean Paul Michel François Gatz, managing director, residing at 1160 Bruxelles, Belgium, rue René Christiaens, 33.

All here represented by Mrs Eleonora Broman, economic counsel, residing in Mamer.

By virtue of four proxies given on June 21, 2000, which, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

#### **Title I. - Denomination, Registered Office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of E-INVESTMENTS S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

#### **Title II. - Capital, Shares**

**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR), represented by one thousand two hundred forty (1,240) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

### **Title III. - Management**

**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

**Art. 8.** The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors, or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

### **Title IV. - Supervision**

**Art. 12.** The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

### **Title V. - General meeting**

**Art. 13.** The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the third Thursday of January at 16.00. p.m. and the first time in the year 2001. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

### **Title VI. - Accounting Year, Allocation of Profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of July and shall terminate on the 30th of June of the following year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 30th of June 2001.

**Art. 15.** After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

### **Title VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

### **Title VIII. General Provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.



*Subscription and Payment*

The shares have been subscribed to as follows:

- Mr Angus Murray Davidson, prenamed . . . . .	145 shares
- Mr Dominique Albert Pascal Marie Ghislain Carnoy, prenamed . . . . .	514 shares
- Mr Jean Claude José Ghislain Ruche, prenamed . . . . .	145 shares
- Mr Pierre Jean Paul Michel François Gatz, prenamed . . . . .	436 shares
Total . . . . .	1,240 shares

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of 31,000.- EUR as was certified to the notary executing this deed.

*Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, many form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately 70,000. Luxembourg francs.

*Extraordinary General Meeting*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at five and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:
  - Mr Angus Murray Davidson, prenamed
  - Mr Dominique Albert Pascal Marie Ghislain Carnoy, prenamed
  - Mr Jean Claude Jose Ghislain Ruche, prenamed
  - Mr Pierre Jean Paul Michel François Gatz, prenamed
  - Mrs. Juliette Lorang, companies director residing in Luxembourg.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:
  - Ernst & Young Luxembourg, with registered office at rue Richard Coudenhove Kalergi, L-1359 Luxembourg.
- 4.- The registered office of the company is established in L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Angus Murray Davidson, executive staff member, demeurant à Edinburgh EH9 (Royaume Uni), Blackford Road 43.
2. Monsieur Dominique Albert Pascal Marie Ghislain Carnoy, executive Staff member, demeurant à 1000 Bruxelles (Belgique), rue des Confédérés, 118.
3. Monsieur Jean Claude José Ghislain Ruche, executive staff member, demeurant à 1500 Halle (Belgium), A. Jambons-straat 18.
4. Monsieur Pierre Jean Paul Michel François Gatz, managing director, demeurant à 1160 Bruxelles, Belgique, rue René Christiaens, 33.

Tous ici représentés par Madame Eleonora Broman, economic counsel, demeurant à Mamer.

En vertu de quatre procurations données le 21 juin 2000, lesquelles, après signature ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de E-INVESTMENTS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

## **Titre II: Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

## **Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

## **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de janvier à 16 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable. Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 30 juin 2001.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

#### *Libération*

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les actions ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Angus Murray Davidson, prénommé . . . . .	145 actions
- Monsieur Dominique Albert Pascal Marie Ghislain Carnoy, prénommé. . . . .	514 actions
- Monsieur Jean Claude José Ghislain Ruche, prénommé. . . . .	145 actions
- Monsieur Pierre Jean Paul Michel François Gatz, prénommé . . . . .	436 actions
Total . . . . .	1.240 actions

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de 31.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 70.000,- LUF.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005:

- Monsieur Angus Murray Davidson, prénommé,

- Monsieur Dominique Albert Pascal Marie Ghislain Carnoy, prénommé,

- Monsieur Jean Claude José Ghislain Ruche, prénommé,

- Monsieur Pierre Jean Paul Michel François Gatz, prénommé,

- Madame Juliette Lorang, administrateur de sociétés, prénommée.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005:

ERNST & YOUNG Luxembourg, dont le siège social est établi à L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove Kalergi.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.  
Signé: E. Broman, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 85, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 juillet 2000.

G. Lecuit.

(42034/220/313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

**EUROSQUARE 5 TE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. SAINT OUEN 4 HPY, S.à r.l.).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 75.424.

In the year two thousand, on the twentieth of July.

Before Us, Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, who shall remain depositary of the present minutes.

There appeared:

1) HB INSTITUTIONAL, Limited Partnership, c/o THE BAUPOST GROUP L.L.C., a company with its registered office in 44 Brattle Street, 5th floor, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),  
here represented by Mr Thomas W. Blumenthal, residing in Boston, managing director of THE BAUPOST GROUP, L.L.C., the General Partner of HB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP;

2) PB INSTITUTIONAL, Limited Partnership, c/o THE BAUPOST GROUP L.L.C., a company with its registered office in 44 Brattle Street, 5th floor, Cambridge, Massachusetts,  
here represented by Mr Thomas W. Blumenthal, residing in Boston, managing director of THE BAUPOST GROUP, L.L.C., the General Partner of PB INSTITUTIONAL Limited Partnership;

3) YB INSTITUTIONAL, Limited Partnership, c/o THE BAUPOST GROUP L.L.C., a company with its registered office in 44 Brattle Street, 5th floor, Cambridge, Massachusetts,  
here represented by Mr Thomas W. Blumenthal, residing in Boston, managing director of THE BAUPOST GROUP, L.L.C., the General Partner of YB INSTITUTIONAL, Limited Partnership;

4) BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P. - I, a company with its registered office in 44 Brattle Street, 5th floor, Cambridge, Massachusetts,  
here represented by Mr Thomas W. Blumenthal, residing in Boston, managing director of THE BAUPOST GROUP, L.L.C., the General Partner of BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P. - I.

Such appearing parties, through their mandatory, have requested the notary to state that:

- These appearing parties sub 1), 2) and 3) are the only shareholders of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of SAINT OUEN 4 HPY, S.à r.l., R. C. B Number 75.424, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated 11th April 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- The company's capital is set at twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) Euros represented by five hundred (500) common shares with a par value of twenty-five (EUR 25.-) Euros each divided in five (5) different A, B, C, D and E classes of shares representing one hundred (100) shares each, having all the same rights, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

- 1) Change of the denomination of the Company into EUROSQUARE 5 TE, S.à r.l.  
Subsequent amendment of Article 2 of the Articles of Incorporation.
- 2) Acceptance of different share transfers.
- 3) Miscellaneous.

The shareholders then passed the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

The denomination of the Company is changed into EUROSQUARE 5 TE, S.à r.l.

As a consequence, Article 2 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 2.** The company exists under the name of EUROSQUARE 5 TE, S.à r.l.»

*Second resolution*

- PB INSTITUTIONAL, Limited Partnership, c/o THE BAUPOST GROUP L.L.C., prenamed, here represented as said above, transfers zero point sixty (0.60) shares it owns in the company to YB INSTITUTIONAL, Limited Partnership, c/o THE BAUPOST GROUP INC., prenamed, for a price of fifteen (15.-) Euros, of which it gives receipt in full.

- PB INSTITUTIONAL, Limited Partnership, c/o THE BAUPOST GROUP L.L.C., prenamed, here represented as said above, transfers fourteen point twenty-five (14.25) shares it owns in the company to BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P. - I, prenamed, here represented as said above, for a price of three hundred fifty-six point twenty-five (356.25) Euros, of which it gives receipt in full.

- HB INSTITUTIONAL, Limited Partnership, c/o THE BAUPOST GROUP L.L.C., prenamed, here represented as said above, transfers fifty-two point seventy (52.70) shares it owns in the company to BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P. - I, prenamed, here represented as said above, for a price of one thousand three hundred seventeen point fifty (1,317.50) Euros, of which it gives receipt in full.

These transfers have been made with the agreement of all the partners and, if necessary, accepted for the company by its present managers HALSEY, S.à r.l., a company with its registered office in L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, Mr David Harvey, company director, residing in 2B Gardiners Road, Gibraltar and Mr Joseph El Gammal, economist, residing in L-1311 Luxembourg, 11, boulevard Marcel Cahen.

Following these transfers, the shares are divided as follows:

1) HB INSTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP L.L.C., prenamed,	
forty-six point seventy A shares .....	46.70
forty-six point seventy B shares .....	46.70
forty-six point seventy C shares .....	46.70
forty-six point seventy D shares .....	46.70
forty-six point seventy E shares .....	46.70
2) PB INSTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP L.L.C., prenamed,	
twenty-four point seventy-two A shares .....	24.72
twenty-four point seventy-two B shares .....	24.72
twenty-four point seventy-two C shares .....	24.72
twenty-four point seventy-two D shares .....	24.72
twenty-four point seventy-two E shares .....	24.72
3) YB INSTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP L.L.C., prenamed,	
fifteen point nineteen A shares .....	15.19
fifteen point nineteen B shares .....	15.19
fifteen point nineteen C shares .....	15.19
fifteen point nineteen D shares .....	15.19
fifteen point nineteen E shares .....	15.19
4) BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P. - I c/o THE BAUPOST GROUP L.L.C., prenamed,	
thirteen point thirty-nine A shares .....	13.39
thirteen point thirty-nine B shares .....	13.39
thirteen point thirty-nine C shares .....	13.39
thirteen point thirty-nine D shares .....	13.39
thirteen point thirty-nine E shares .....	13.39
Total: five hundred shares .....	500.00

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing parties, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt juillet.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire des présentes minutes.

Ont comparu:

1) HB INSTITUTIONAL, Limited Partnership, c/o THE BAUPOST GROUP L.L.C., une société avec siège social à 44 Brattle Street, 5<sup>me</sup> étage, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),  
ici représentée par M. Thomas W. Blumenthal, demeurant à Boston, managing director de THE BAUPOST GROUP, L.L.C., le General Partner de HB INSTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP;

2) PB INSTITUTIONAL, Limited Partnership, c/o THE BAUPOST GROUP L.L.C., une société avec siège social à 44 Brattle Street, 5<sup>me</sup> étage, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),  
ici représentée par M. Thomas W. Blumenthal, demeurant à Boston, managing director de THE BAUPOST GROUP, L.L.C., le General Partner de PB INSTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP;

3) YB INSTITUTIONAL, Limited Partnership, c/o THE BAUPOST GROUP L.L.C., une société avec siège social à 44 Brattle Street, 5<sup>me</sup> étage, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),  
ici représentée par M. Thomas W. Blumenthal, demeurant à Boston, managing director de THE BAUPOST GROUP, L.L.C., le General Partner de YB INSTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP;

4) BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P. - I, une société avec siège social à 44 Brattle Street, 5<sup>me</sup> étage, Cambridge, Massachusetts,

ici représentée par M. Thomas W. Blumenthal, demeurant à Boston, managing director de THE BAUPOST GROUP, L.L.C., le General Partner of BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P. - I.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparantes sub 1), 2) et 3) sont les seules associées de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de SAINT OUEN 4 HPY, S.à r.l., R. C. B Numéro 75.424, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 avril 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le capital social de cette société est de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune, divisées en cinq (5) catégories de parts A, B, C, D et E représentant chacune cent (100) parts sociales, ayant toutes les mêmes droits, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Changement de la dénomination de la Société en EUROSQUARE 5 TE, S.à r.l.

Modification subséquente de l'article 2 des statuts.

2) Acceptation de différentes cessions de parts sociales.

3) Divers.

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

La dénomination de la Société est changée en EUROSQUARE 5 TE, S.à r.l.

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société existe sous la dénomination de EUROSQUARE 5 TE, S.à r.l.»

*Deuxième résolution*

- PB INSTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP L.L.C., préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant, cède zéro virgule soixante (0,60) parts sociales qu'elle possède dans la société à YB INSTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, préqualifiée, ici représentée et ce acceptant, pour un prix de quinze (15,-) euros, ce dont quittance.

- PB INSTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP L.L.C., préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant, cède quatorze virgule vingt-cinq (14,25) parts sociales qu'elle possède dans la société à BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P. - I, préqualifiée, ici représentée et ce acceptant, pour un prix de trois cent cinquante-six virgule vingt-cinq (356,25) euros, ce dont quittance.

- HB INSTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP L.L.C., préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant, cède cinquante-deux virgule soixante-dix (52,70) parts sociales qu'elle possède dans la société à BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P. - I, préqualifiée, ici représentée et ce acceptant, pour un prix de mille trois cent dix-sept virgule cinquante (1.317,50) euros, ce dont quittance.

Ces cessions ont été effectuées de l'accord de tous les associés et, pour autant que de besoin, acceptées pour la Société par ses gérants HALSEY, S.à r.l., une société avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, Monsieur David Harvey, administrateur de sociétés, demeurant 2B Gardiners Road, Gibraltar et Monsieur Joseph El Gammal, économiste, demeurant à L-1311 Luxembourg, 11, boulevard Marcel Cahen.

Suite à ces transferts, la répartition des parts est la suivante:

1) HB INSTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP L.L.C., préqualifiée,	
quarante-six virgule soixante-dix parts sociales A . . . . .	46,70
quarante-six virgule soixante-dix parts sociales B . . . . .	46,70
quarante-six virgule soixante-dix parts sociales C . . . . .	46,70
quarante-six virgule soixante-dix parts sociales D . . . . .	46,70
quarante-six virgule soixante-dix parts sociales E . . . . .	46,70
2) PB INSTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP L.L.C., préqualifiée,	
vingt-quatre virgule soixante-douze parts sociales A . . . . .	24,72
vingt-quatre virgule soixante-douze parts sociales B . . . . .	24,72
vingt-quatre virgule soixante-douze parts sociales C . . . . .	24,72
vingt-quatre virgule soixante-douze parts sociales D . . . . .	24,72
vingt-quatre virgule soixante-douze parts sociales E . . . . .	24,72
3) YB INSTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP L.L.C., préqualifiée,	
quinze virgule dix-neuf parts sociales A . . . . .	15,19
quinze virgule dix-neuf parts sociales B . . . . .	15,19
quinze virgule dix-neuf parts sociales C . . . . .	15,19
quinze virgule dix-neuf parts sociales D . . . . .	15,19
quinze virgule dix-neuf parts sociales E . . . . .	15,19

4) BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P. - I, c/o THE BAUPOST GROUP L.L.C., préqualifiée,	
treize virgule trente-neuf parts sociales A .....	13,39
treize virgule trente-neuf parts sociales B .....	13,39
treize virgule trente-neuf parts sociales C .....	13,39
treize virgule trente-neuf parts sociales D .....	13,39
treize virgule trente-neuf parts sociales E .....	13,39
Total: cinq cents parts sociales .....	500,00

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T.W. Blumenthal, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 7, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

A. Schwachtgen.

(41980/230/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

---

**EURO SQUARE 5 TE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. SAINT OUEN 4 HPY, S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 75.424.

Statuts coordonnés suivant acte n° 866 du 20 juillet 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2000.

A. Schwachtgen.

(41981/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

---

**ALTERINVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 22.593.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2000.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(42056/528/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

---

**ALTERINVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 22.593.

En date du 16 février 2000 et conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. L'Euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
2. Le capital actuel de 10.000.000,- LUF est converti en 247.893,5248 EUR.
3. Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de 2.106,4752 EUR pour le porter de 247.893,5248,- EUR à 250.000,- EUR par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de 84.975,- LUF sans émission d'actions nouvelles.
4. Une valeur nominale de 25,- EUR par action est adoptée.
5. Le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit: «Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.»
6. Les 10.000 actions existantes d'une valeur nominale de 1.000,- LUF chacune sont échangés contre 10.000 actions d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune.

Luxembourg, le 20 juin 2000.

Pour avis sincère et conforme

Pour ALTERINVEST S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2000, vol. 538, fol. 94, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42057/528/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

**CHATEAU CAMPENYOY HOLDING S.A., Aktiengesellschaft,  
(anc. CHATEAU CAMPENYOY S.A.H., Aktiengesellschaft).**

Gesellschaftssitz: L-5450 Stadtbredimus, 29A, Wäistrooss.

H.R. Luxemburg B 51.793.

Im Jahre zweitausend, den elften Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Fand statt die ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft CHATEAU CAMPENYOY S.A.H. mit Sitz in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Frank Molitor, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Bad-Mondorf, am 24. Juli 1995, veröffentlicht im Mémorial, «Recueil des Sociétés et Associations» C, Nummer 509 vom 5. Oktober 1995, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 51.793.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Ernst Lohmeier, Wirtschaftsberater, wohnhaft in Stadtbredimus, welcher Frau Monika Lohmeier-Spiess, Diplom-Betriebswirtin F.H., wohnhaft in Stadtbredimus, zum Schriftführer bestellt.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Georges Gredt, Angestellter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende ersucht den amtierenden Notar, Folgendes zu beurkunden:

I. - Die anwesenden und vertretenen Aktionäre und die Zahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste angegeben, welche von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer, dem Stimmzähler, den Aktionären oder deren Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. - Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien anwesend oder vertreten sind. Die Versammlung ist also rechtsgültig zusammengesetzt, betrachtet sich als wirksam einberufen und kann über die Tagesordnung beschliessen, wovon die Aktionäre im Voraus Kenntnis hatten.

III. - Die Tagesordnung der Generalversammlung lautet wie folgt:

1. Umänderung der Gesellschaftsbezeichnung in CHATEAU CAMPENYOY HOLDING S.A., und Abänderung von Artikel eins der Gesellschaftssatzung.

2. Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-5450 Stadtbredimus, 29A, Wäistrooss, und Abänderung von Artikel drei, Absatz eins, der Gesellschaftssatzung.

3. Abberufung der Verwaltungsratsmitglieder und Neuernennung des Verwaltungsrates.

4. Abberufung und Neuernennung des Kommissars.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, die Gesellschaftsbezeichnung in CHATEAU CAMPENYOY HOLDING S.A. umzändern und infolgedessen Artikel eins der Satzung abzuändern wie folgt:

«**Art. 1.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung CHATEAU CAMPENYOY HOLDING S.A.»

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz nach L-5450 Stadtbredimus, 29A, Wäistrooss, zu verlegen und infolgedessen Artikel drei, Absatz eins, der Satzung abzuändern wie folgt:

«**Art. 3. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Stadtbredimus.»

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst:

- Herrn Armand Distave, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg,
- Herrn Raymond Le Lourec, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg,
- Herrn Max Galowich, Jurist, wohnhaft in Luxemburg,

von ihrem Amt als Verwaltungsratsmitglieder abzurufen und denselben volle Entlastung zu erteilen.

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Max Galowich, Jurist, wohnhaft in Luxemburg,
- Frau Monika Lohmeier-Spiess, Diplom-Betriebswirtin F.H., wohnhaft in Stadtbredimus,
- Herr Ernst Lohmeier, Wirtschaftsberater, wohnhaft in Stadtbredimus.

Die Mandate enden nach der jährlichen Generalversammlung welche im Jahr zweitausendundsechs stattfindet.



## Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaft LUX-AUDIT S.A., mit Sitz in Luxemburg, von ihrem Amt als Kommissar abzuerofen und derselben volle Entlastung zu erteilen.

Zum Kommissar wird ernannt:

LUX-AUDIT S.A., mit Sitz in Luxemburg.

Das Mandat endet nach der jährlichen Generalversammlung, welche im Jahr zweitausendundsechs stattfindet.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung wurde die Sitzung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompartmenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: E. Lohmeier, M. Lohmeier-Spiess, G. Gredt, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 125S, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 2. August 2000.

E. Schlessler.

(42100/227/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

**BYM (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 62.935.

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 3 juin 1999 entre la société BYM (LUXEMBOURG) S.A. dont le siège social est au 16, boulevard Emmanuel Servais, et PRITRUST, ayant son siège au 16, boulevard Emmanuel Servais à Luxembourg.

Ce contrat couvrant une période d'une année renouvelable par tacite reconduction est susceptible d'être dénoncé par chacune des parties moyennant un préavis de deux mois.

Luxemburg, le 28 juillet 2000.

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(42089/010/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

**RESTAURANT DEL CONTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-9052 Ettelbruck, 2, rue du Prince Jean.

STATUTS

L'an deux mille, le douze juillet.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Monsieur Franco Conte, gérant de restaurant, demeurant à L-7734 Colmar-Berg, 6, rue Martzen.

Lequel a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées avec établissement de restauration, ainsi que toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de RESTAURANT DEL CONTE, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à L-9052 Ettelbruck, 2, rue Prince Jean. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400) Euro, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-quatre (124) Euro chacune.

Ces parts ont été souscrites par Monsieur Franco Conte, prénommé. Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille quatre cent (12.400) Euro se trouve dès à présent à la disposition de la société. Pour tous besoins du fisc, le capital social correspond à cinq cent mille deux cent quinze (500.215,-) francs.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de décès à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

**Art. 10.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 13.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement, le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre prochain.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant Monsieur Franco Conte, prénommé. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ vingt-cinq mille francs (25.000,-)

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Conte, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 13 juillet 2000, vol. 603, fol. 52, case 5. – Reçu 5002 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 août 2000.

F. Unsen.

(92148/234/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 août 2000.

**SCI VAN KASTEREN, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ET DE PLACEMENT VAN KASTEREN,  
Société Civile Immobilière et de Placement.**

Siège social: Luxembourg.

—  
*Cession de parts*

Le soussigné, Monsieur Carlo van Kasteren, commerçant, demeurant à Remich, cède 167 parts d'intérêts de la SCI VAN KASTEREN à Monsieur Joachim Mittermüller, commerçant, demeurant à Merzig (BRD), qui accepte.

Le soussigné, Monsieur Alain van Kasteren, licencié en sciences économiques, demeurant à Remich, cède 166 parts d'intérêts de la SCI VAN KASTEREN à Monsieur Joachim Mittermüller, commerçant, demeurant à Merzig (BRD), qui accepte.

La présente vente des parts d'intérêts a eu lieu au prix de 832.500,- francs (huit cent trente-deux mille cinq cent francs) (2.500,- francs par part d'intérêts), que les parties vendeuses reconnaissent avoir reçu ce jour et consentent bonne et valable quittance.

La présente cession est acceptée, pour autant que de besoin par Monsieur Alain Van Kasteren, gérant.

Après cette cession, la nouvelle répartition des parts d'intérêts de la société est la suivante:

Monsieur Carlo van Kasteren, préqualifié. . . . .	333 parts
Monsieur Joachim Mittermüller, préqualifié . . . . .	333 parts
Monsieur Alain van Kasteren, préqualifié . . . . .	334 parts

Fait à Luxembourg, le 28 juillet 1999.

C. van Kasteren / J. Mittermüller / A. van Kasteren

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 527, fol. 27, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42001/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

---

**FIMACOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1A, rue de la Laiterie.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du onze juillet deux mille, enregistré à Diekirch, le 12 juillet 2000, volume 603, folio 51, case 9, que

Monsieur Klaus Breil, commerçant, demeurant à D-54608 Bleialf, Am Brauhäuschen, 5, est devenu unique propriétaire des cent (100) parts sociales de la société à responsabilité limitée FIMACOM, S.à r.l. avec siège social à L-9910 Troisvierges, 1A, rue de la Laiterie.

Monsieur Klaus Breil, devenu nouveau gérant de la société, déclare continuer ladite société sous la forme d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 août 2000.

F. Unsen.

(92142/234/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 août 2000.

---

**PATRI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 67.161.

Acte constitutif publié à la page 2935 du mémorial C n° 62 du 3 février 1999.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 540, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(41948/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

---

**PATRI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 67.161.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 4 juillet 2000 a décidé de transférer le siège social de la société au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 540, fol. 63, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41949/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

---

**PATRI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 67.161.

A dater du 4 juillet 2000, le Conseil d'Administration de la Société se compose de la manière suivante:  
- Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg,  
- Monsieur Rémert Laan, administrateurs de sociétés, résidant en France, 121, boulevard Haussmann, 75238 Paris,  
- Madame la Comtesse Edwine van der Straten-Ponthoz, administrateur de sociétés, résidant en Italie, Azienda La Castagnola, Salita di San Pellegrino, 05035 Narni,  
- Monsieur Alexandre Van Damme, administrateur de sociétés, résidant en Belgique, 20, avenue de l'Yser, B-1040 Bruxelles.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 540, fol. 63, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41950/581/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

**CDRD INVESTMENT (LUXEMBOURG) III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

**STATUTES**

In the year two thousand on the twenty-second of June.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

CDRD HOLDINGS (CAYMAN ISLANDS) LIMITED, with registered office at Georgetown, Grand Cayman (British West Indies),

here represented by Ms. Anna Bobo Remijn, lawyer, residing in Luxembourg,  
by virtue of a proxy given on 16 June 2000.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one-member companies.

**Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name CDRD INVESTMENT (LUXEMBOURG) III, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred twenty-five Euro (125,- EUR) each, all fully paid up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders

representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

**Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of A manager(s) and B manager(s). The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The tasks and power to bind the company will be distributed between the A and B manager(s), as follows:

- The A Manager(s) is/are solely and independently authorised to represent and legally bind the company by individual signature, with respect to its day-to-day management. The day-to-day management will include the following tasks: (i) register/administer the company's daily affairs; (ii) keep the company's books; (iii) collect funds on behalf of the company; (iv) make payments to the company's creditors on invoices (including VAT) not in excess of EUR 5,000; (v) organise the board and shareholder's meetings in Luxembourg; (vi) prepare the financial statements of the company; (vii) file the company's direct and indirect income tax returns; and (viii) file the company's financial statements with the Luxembourg trade register of the Chamber of Commerce; (ix) any all other tasks to/ keep the company in good standing.

- The B Manager(s) is/are solely and independently authorised to represent and legally bind the company by individual signature, with respect to the signing of purchase agreements, acquiring and disposing of the shares of subsidiary companies, and all other actions with respect to the investments of the Company in the subsidiary companies.

- For all other actions, not included above, the Company will be represented by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of december 2000.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, may decide to pay interim dividends.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Subscription - Payment*

Thereupon, CDRD HOLDINGS (CAYMAN ISLANDS) LIMITED, represented as stated hereabove, has declared to subscribe for the 100 shares and to have them fully paid up in cash, so the amount of 12,500.- EUR is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Estimate*

For the purposes of the registration, the capital is evaluated at 504,249.- LUF.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 50,000.- LUF.

*Resolutions of the Sole Shareholder*

1) The Company will be administered by the following managers:

A-Managers:

- Ms. Anna A. Bobo Remijn, lawyer, residing at 30A, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg
- Mr Dirk C. Oppelaar, lawyer, residing at 62, rue Reckenthal, L-2410 Luxembourg

B -Managers

- Mr Christopher MacKenzie, company director, residing at Flat no. 2, 11 Lowndes Square, London, SW 1X9HB (United Kingdom)

- Mr Donald J. Gogel, company director, residing at 31 Masterton Road, Bronxville, New York, 10708 USA
- Mr Charles P. Pieper, company director, residing at 510 Park Avenue, ap. 14B, New York, NY 10022 USA.

2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

CDRD HOLDINGS (CAYMAN ISLANDS) LIMITED, dont le siège social est établi à Georgetown, Grand Cayman (Indes Occidentales Britanniques),

ici représentée par Mademoiselle Anna Bobo Remijn, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 16 juin 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination CDRD INVESTMENT (LUXEMBOURG) III, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euro (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire, impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérant(s) A et de gérant(s) B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Les tâches et pouvoir d'engager la société seront répartis entre les gérant(s) A et B comme suit:

- Le(s) gérant(s) A est/sont seul(s) et de façon indépendante autorisé(s) à représenter et à engager juridiquement la société par sa/leur signature individuelle, pour tout ce qui concerne la gestion journalière. La gestion journalière comprendra les tâches suivantes: (i) enregistrer/administrer les affaires journalières de la société; (ii) tenir les livres de la société; (iii) recevoir des fonds pour le compte de la société; (iv) effectuer des paiements aux créanciers de la société sur base de factures n'excédant pas 5.000,- EUR (TVA comprise); (v) organiser les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires à Luxembourg; (vi) préparer les rapports financiers de la société; (vii) remplir les déclarations d'impôts directs et indirects; (viii) remplir les rapports financiers auprès du registre de commerce luxembourgeois de la Chambre de Commerce; (ix) toutes autres tâches afin d'assurer le maintien de la société.

- Le(s) gérant(s) B est/sont seul(s) et de façon indépendante autorisé(s) à représenter et à engager juridiquement la société par signature individuelle, pour tout ce qui concerne la signature de contrats d'acquisition, l'acquisition et la disposition d'actions de sociétés filiales, et tous autres actes relatifs aux investissements de la société dans des sociétés filiales.

- Pour tous autres actes, non énoncés ci-avant, la société sera engagée par la signature deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les reponsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

CDRD HOLDINGS (CAYMAN ISLANDS) LIMITED, préqualifiée et représentée comme il est dit, a déclaré souscrire les 100 parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- EUR est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à 504.249,- LUF.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 40.000,- LUF.

#### *Décisions de l'associé unique*

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérants A:

- Mademoiselle Anna Bobo Remijn, juriste, demeurant au 30A, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg
- Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, demeurant au 62, rue Reckenthal, L-2410 Luxembourg

Gérants B:

- Monsieur Christopher MacKenzie, administrateur de sociétés, demeurant Fiat no. 2, 11 Lowndes Square, Londres, SW 1X9HB (Royaume-Uni)
- Monsieur Donald J. Gogel, administrateur de sociétés, demeurant 31 Masterton Road, Bronxville, New York, 10708 USA.
- Monsieur Charles P. Pieper, administrateur de sociétés, demeurant 510 Park Avenue, ap. 14B, New-York, NY 10022 USA.

2) L'adresse de la Société est fixé au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Bobo Remijn, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 85, case 4. – Reçu 5.042 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 juillet 2000.

G. Lecuit.

(42033/220/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.